



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOUT 2017
TENUE EN MAIRIE A 19h00

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Yvon CASTINEL, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Diana PELLETIER, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Jacqueline CRUCIANI, Lionel THERY, Jacques BUCKI, Catherine PIAT, Jean-Marie DENORME, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Jacques DECORDE, Gabriel PEYRE.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mireille AMEN à Bernard RAMOND, Sylvie BOUDOU à Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Alexandre ANDREIS à Yvon CASTINEL, Emma LE MAOÛT à Richard CADOR, Fabrice MATTEI à François BERGA.

ABSENTS : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel THERY

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 juillet 2017 est approuvé à l'UNANIMITÉ des présents lors de ce Conseil.

Les votes portent sur 29 voix.

Urbanisme

1 - Adoption de la charte de qualité des devantures et enseignes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de sa politique en faveur des activités commerciales et artisanales la métropole Aix-Marseille-Provence soutient le commerce de proximité et ce notamment par le biais du FISAC. Ce dispositif qui permet de mener des opérations de redynamisation du tissu commercial.

En étroite collaboration avec la municipalité et l'association des commerçants « Lambesc village », les services de la métropole ont élaboré une charte de qualité des devantures et des enseignes du centre-ville.

Considérant que l'objectif n'est pas d'uniformiser les devantures mais de les harmoniser et de rendre ainsi l'offre commerciale plus lisible et attractive. Cette démarche s'inscrit dans un projet plus global d'amélioration de l'espace urbain et de volonté d'inciter à une consommation locale.

Considérant que les travaux devront faire l'objet d'une autorisation qui sera délivrée après avis de l'Architecte de Bâtiments de France.

Monsieur le Maire précise que la charte sera consultable sur le site de la ville et auprès du service de l'urbanisme qui sera en charge de son application.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE la charte de qualité des devantures et des enseignes telle qu'annexée à la présente, Dit qu'elle sera applicable sur l'ensemble de la commune.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Emploi

2 - Adoption d'une convention de collaboration avec la Métropole AMP dans le cadre du PLIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence, désormais titulaire de la compétence Insertion-Emploi, souhaite poursuivre la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, qui s'appuie sur les structures présentes dans chaque commune.

Considérant que depuis 2002, le Bureau municipal de l'emploi de Lambesc est le lieu d'accueil privilégié des bénéficiaires de ce programme, qui donne lieu chaque année au renouvellement d'une convention de collaboration.

Considérant que cette convention portant sur l'année 2017 prévoit le versement d'une participation de la Métropole d'Aix-Marseille Provence de 5 000 € au titre des services rendus aux bénéficiaires du PLIE, par le Bureau Municipal de l'Emploi, qui se décompose comme suit :

- 4000 € d'aide au fonctionnement et à la mise en place d'actions en faveur de l'insertion.
- 1000 € de participation au financement de l'abonnement aux logiciels « Pass'Avenir » et « Transférance ».

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE la convention de collaboration entre la Métropole d'Aix Marseille Provence et la commune relative au PLIE pour l'année 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Culture

3 - Adoption d'une convention de partenariat culturel Saison 13 avec le Conseil Départemental 13

Monsieur le Maire rappelle comme chaque année, que la commune souhaite concrétiser un partenariat avec le Conseil Départemental des BDR pour la programmation culturelle 2017-2018. Dans ce cadre, la ville de Lambesc a la possibilité de signer une convention pour bénéficier du dispositif « Saison 13 » qui permet aux communes de moins de 20 000 habitants d'obtenir une réduction sur les cachets des artistes et leurs actions d'accompagnement.

Considérant que Lambesc entre dans la fourchette des villes entre 5 000 et 20 000 habitants et bénéficie d'une aide de 50 % sur les prix des spectacles.

Considérant les obligations de la commune en tant que signataire comme suit :

- Organiser une saison de spectacles entre le 1^{er} octobre 2017 et le 30 septembre 2018 (accueillir au moins 3 spectacles dont 2 tout public).
- Se donner une organisation locale suffisante en vue d'assurer avec sérieux et dynamisme le déroulement de la saison.
- Consacrer à cette action un budget suffisant.
- Nommer un seul coordinateur qui assurera le suivi de l'ensemble de la saison.
- Organiser la billetterie si le spectacle est payant.

Considérant que le Conseil Départemental s'engage à participer sur la base du prix de vente du spectacle conventionné dans Saison 13 à hauteur de 50 %, l'aide maximum ne pouvant excéder 15 300 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel Saison 13 avec le Conseil Départemental 13,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Vie locale

4 - Adoption d'une Convention de partenariat L'ATTITUDE Provence avec le Conseil Départemental 13

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône a mis en place, depuis 2006, un dispositif destiné à favoriser l'accès aux loisirs culturels et sportifs des jeunes collégiens ou assimilés, sous le nom de « carte l'ATTITUDE Provence ».

La carte l'ATTITUDE Provence comporte plusieurs titres de paiement qui s'échangent auprès des structures partenaires de ce dispositif.

D'une valeur totale de 100 euros, 50 € pour la culture et 50 € pour le sport, la carte l'ATTITUDE Provence donne droit à des réductions.

Considérant que la dernière convention signée entre la commune et le Conseil Départemental 13 sur le dispositif l'ATTITUDE Provence, suite à la délibération n°2015-118 du 7 octobre 2015, expirant, il convient de la reconduire.

Considérant que la carte l'ATTITUDE Provence, acceptée comme titre de paiement par la commune fera l'objet d'un remboursement intégral par le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objet de définir les relations contractuelles entre le Conseil Départemental 13 et la Commune, permettant ainsi aux usagers, de bénéficier du dispositif l'ATTITUDE Provence.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Affaires scolaires

5 – Modification du Règlement Intérieur du service Périscolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le règlement intérieur du service périscolaire été approuvé par délibération N°2015-038 du 30 mars 2015.

Du fait de la suppression des Nouvelles Activités Péri-éducatives dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours (lundi/mardi/jeudi/vendredi) et de leur remplacement par la mise en place du périscolaire de 7h30 à 8h30 puis de 16h30 à 18h30, il convient de modifier le règlement intérieur du service périscolaire sur ces points.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur du service périscolaire.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à a majorité (par 23 voix pour ; 6 abstentions : Jacques BUCKI, Catherine PIAT, Jean-Marie DENORME, François BERGA, Fabrice MATTEI, Corinne ARCHAMBAULT).

6 – Maintien des tarifs du service Périscolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la tarification du service périscolaire été approuvée par délibération N°2014-136 du 12 novembre 2014.

Considérant la suppression des Nouvelles Activités Péri-éducatives dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours (lundi/mardi/jeudi/vendredi) et de leur remplacement par la mise en place du périscolaire de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30, il est proposé, tout en conservant le système du quotient, d'appliquer la tarification suivante :

QUOTIENT FAMILIAL / REVENUS MENSUELS	Tarif par séance :
	Matin 1h00 Soir 2h00
< 1000 €	1.30€
1000 € < 1500 €	1.55€
>ou = 1500€	2.00€

Considérant que le tarif pour la séance d'1 heure du vendredi soir n'a plus lieu d'être. Par ailleurs, il propose d'appliquer une réduction de 50% sur l'ensemble de ces tarifs pour les familles de 3 enfants et plus dont au moins 3 enfants fréquentent le service périscolaire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE les nouveaux tarifs du service périscolaire tel que décrit dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2017.

ADOPTE la réduction de 50% sur l'ensemble de ces tarifs pour les familles de 3 enfants et plus qui fréquentent le service périscolaire, à partir du 3^{ème} enfant, à compter du 1^{er} septembre 2017.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

7- Modification des modalités de l'Accueil de Loisirs Municipal Extrascolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- la délibération N°2012-064 par laquelle une grille tarifaire a été adoptée pour le service municipal de « l'accueil de loisirs sans hébergement municipal », calculée selon le quotient familial défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales,
- la délibération N°2014-118 par laquelle suite à la réforme des rythmes scolaires mise en place au 1^{er} octobre 2014, seul l'accueil des enfants le mercredi après-midi avec repas est assuré, le tarif d'accueil à la demi-journée le mercredi après-midi sans repas ayant été supprimé.

Suite à l'application dérogatoire de l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques validée par le décret N°2017-1108 du 27 juin dernier, il convient de revoir les modalités d'accueil des enfants les mercredis hors vacances à compter du 1^{er} septembre 2017.

Considérant que les enfants seront accueillis soit à la journée avec repas, soit à la demi-journée avec ou sans repas.

Considérant qu'il convient dès lors de rajouter à la grille tarifaire le tarif d'accueil à la demi-journée du mercredi après-midi sans repas.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte les nouvelles modalités de l'accueil de loisirs sans hébergement municipal selon la grille de tarif annexée à la présente délibération, à effet au 1^{er} septembre 2017.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOpte le présent rapport à l'unanimité.

8- Modification du Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs sans hébergement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- La délibération N°2012-123 du 28 novembre 2012 par laquelle le règlement intérieur de l'ALSH a été adopté,
- La délibération N°2014-117 du 24 septembre 2014 par laquelle le règlement intérieur de l'ALSH a été modifié suite à la modification des rythmes scolaires.

Considérant la suppression des Nouvelles Activités Péri-éducatives dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours (lundi/mardi/jeudi/vendredi) et de la possibilité offerte aux familles d'inscrire leurs enfants le mercredi pour la journée ou la demi-journée, avec ou sans repas, il convient de modifier le règlement intérieur de l'ALSH sur ces points.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de l'ALSH ;

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Commande publique

9- MAPA 2015-002 Recherche d'un prestataire chargé de l'accueil de loisirs des enfants dans les temps périscolaires et extrascolaires, ainsi qu'un accompagnement technique aux projets du secteur jeunesse - Adoption d'un avenant n°3

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Commune a souhaité mettre en place la semaine des 4 jours dès la rentrée de septembre 2017.

Elle a obtenu en date du 13 juillet, l'accord du DASEN et de la CDEN pour appliquer dès la rentrée de septembre 2017, la semaine des 4 jours avec un emploi du temps hebdomadaire différent de celui qui était en place jusqu'à présent.

Ces nouveaux horaires ont pour conséquence de supprimer le temps du périscolaire du mercredi matin, de réduire le temps de périscolaire des 4 matins et d'augmenter le temps du périscolaire des 4 soirs.

Lundi	8 h 30	12 h	14 h	16 h 30
Mardi	8 h 30	12 h	14 h	16 h 30
Mercredi				
Jeudi	8 h 30	12 h	14 h	16 h 30
Vendredi	8 h 30	12 h	14 h	16 h 30

Afin de permettre l'application du décret dès la rentrée de septembre 2017, il est nécessaire de procéder à des modifications du marché. Le présent avenant porte sur les prix des trois tranches suivantes, induits par le retour dérogatoire de la semaine à quatre jours dès la rentrée de septembre 2017 ; les critères retenus pour apporter des modifications aux tarifs, en plus ou en moins sont :

- La durée de la séance qui diminue le matin et augmente le soir (-20 % et + 33 %)
- Le taux d'encadrement plus contraignant (normes CAF) pour l'atelier de la pause méridienne seulement.

1. Tranche ferme : création de 2 prix nouveaux :

- mercredis ½ journée sans repas,
- mercredi toute la journée avec repas

2. Tranche conditionnelle 1 : modification des prix suite aux nouveaux horaires scolaires (critère retenu : la durée de l'accueil):

- Accueil moins de 6 ans matin (moins 1/4 h)
- Accueil moins de 6 ans soir (plus ½ h)
- Accueil plus de 6 ans matin (moins 1/4 h)
- Accueil plus de 6 ans soir (plus ½ h)

- Suppression du prix de l'accueil régulier des enfants âgés de 3 à 11 ans, les mercredis matins de 7h30 à 9h00

3. **Tranche conditionnelle 2** : modification des prix car le passage en temps extra-scolaire est plus contraignant pour l'encadrement –réglementation CAF.

- Atelier pause méridienne des plus de 6 ans

Tranche ferme

Accueil périscolaire	Nombre d'enfants par séance	Prix unitaire en € net par enfant pour une séance Prix marché	Prix unitaire en € net par enfant pour une séance prix avenant n° 3
Mercredi 1/2 journée sans repas		/	20,30 €
Mercredi 1/2 journée avec repas		23.70 €	24.60 €
Mercredi journée	Moins de 70 enfants	/	30,98 €
	de 70 à 110 enfants	/	29,88 €
	plus de 110 enfants	/	28,78 €

Tranche conditionnelle 1

Accueil périscolaire	Nombre d'enfants par séance	Prix unitaire en € net par enfant pour une séance Prix marché	Prix unitaire en € net par enfant pour une séance Prix avenant n° 3
Accueil - de 6 ans / matin	Moins de 80 enfants	1,58 €	1,27 €
	Plus de 80 enfants	1,58 €	1,27 €
Accueil - de 6 ans / soir	Moins de 80 enfants	1,58 €	2,11 €
	Plus de 80 enfants	1,58 €	2,11 €
Accueil + de 6 ans / matin	Moins de 100 enfants	2,63 €	2,11 €
	Plus de 100 enfants	2,50 €	2,00 €
Accueil + de 6 ans / soir	Moins de 100 enfants	2,63 €	3,50 €
	Plus de 100 enfants	2,50 €	3,39 €

Tranche conditionnelle 2

Devient de l'Accueil extrascolaire Atelier pause méridienne + 6ans	Moins de 100 enfants	2.17 €	2.41 €
	Plus de 100 enfants	2.06 €	2.30 €

Considérant la saisine de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21.08.2017, et l'avis rendu le même jour.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes dudit avenant tels qu'énoncés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

DIT que Les crédits sont inscrits au budget de la commune de 2017.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à la majorité (par 23 voix pour ; 6 abstentions : Jacques BUCKI, Catherine PIAT, Jean-Marie DENORME, François BERGA, Fabrice MATTEI, Corinne ARCHAMBAULT).

Institutions

10- Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération 2014-020 du 18 avril 2014, modifiée par délibération n° 2017-023 du 22 mars 2017, ont été fixées les indemnités de fonction des élus. Suite à la démission de Madame Christine BENOIST LEFEVRE de sa qualité de conseiller municipal et de son remplacement par Madame Diana PELLETIER, il convient de modifier le tableau des indemnités de fonction des élus.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le montant des indemnités de fonction des élus comme suit :

COMMUNE DE LAMBESC *INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS*

Prénom	NOM	Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)	Indemnité mensuelle brute (montants en euros)	Majoration 15% Ancien Chef lieu de canton	Indemnité mensuelle brute après majoration (montants en euros)
Bernard	RAMOND	Maire	52,00%	2012,74 €	301,91 €	2 314,65 €
Richard	CADOR	1er Adjoint	19,49%	754,39 €	113,15 €	867,54 €
Claire	BLANC	2ème Adjoint	19,49%	754,39 €	113,15 €	867,54 €
Louis-Hervé	TRELLU	3ème Adjoint	19,49%	754,39 €	113,15 €	867,54 €
Mireille	AMEN	4ème Adjoint	17,25%	667,68 €	100,15 €	767,83 €
Yvon	CASTINEL	5ème Adjoint	19,49%	754,39 €	113,15 €	867,54 €
Martine	CHABERT	6ème Adjoint	19,49%	754,39 €	113,15 €	867,54 €
Armand	FELDMANN	7ème Adjoint	19,49%	754,39 €	113,15 €	867,54 €
Stéphanie	FRANCO	8ème Adjoint	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Bernard	MAYER	Conseiller municipal délégué	4,60%	178,05 €	26,70 €	204,75 €
Diana	PELLETIER	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Jacques	GAÏOLI	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Hubert	BACHELARD	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Sylvie	BOUDOU	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Jocelyne	PASTOR	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Roselyne	RUCHON-GUIDETTI	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Hervé	SUGNER	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Alexandre	ANDREÏS	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Jacqueline	CRUCIANI	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Lionel	THERY	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Emma	LE MAOUT	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
TOTAUX				8940,73 €		10281,67 €

DIT que l'indemnité de fonction de Madame PELLETIER sera versée à compter de la date de l'arrêté municipal portant délégation de fonction.

DIT que les montants de ces indemnités de fonction seront modifiés en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune pour chacun des exercices concernés au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à la majorité (par 21 voix pour ; 8 abstentions : Jacques BUCKI, Catherine PIAT, Jean-Marie DENORME, François BERGA, Fabrice MATTEI, , Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Jacques DECORDE, Gabriel PEYRE).

La séance est levée à 19h45